



Le livre blanc d'AGI-SON : « Le décret Son, en question »

L'Essentiel

AGI-SON : c'est quoi ?

Créée en 2000, l'association AGI-SON défend **la création et la qualité sonore dans l'écoute et la pratique des musiques amplifiées**. Fédérée autour d'une cinquantaine d'organisations nationales et régionales du **spectacle vivant**, AGI-SON s'engage pour **une gestion sonore maîtrisée**, permettant de concilier l'exercice de la pratique musicale avec les enjeux de préservation de la santé publique et de respect de l'environnement.

Depuis plus de 20 ans, AGI-SON s'engage dans des actions :

- de **sensibilisation et prévention** : achat de bouchons et de casques, lancements de campagnes de sensibilisation sur les risques auditifs etc. ;
- d'**expertise et de concertation** : installation d'un comité scientifique avec des experts, rôle de facilitateur d'échanges entre les professionnels de la santé, ceux de la musique et les pouvoirs publics etc. ;
- d'**éducation au sonore** : création de la plateforme EduKson, organisation de concerts pédagogiques etc. ;
- de **formation** : élaboration d'un kit à destination des organisateurs de festivals, formation d'intervenants spécialisés dans la gestion des volumes sonores etc.

Aujourd'hui, AGI-SON compte pour partenaires les ministères de la Transition écologique, de la Santé, de la Culture, mais aussi le Centre national de la musique (CNM) ou encore Santé Publique France.

Le Décret « Son » : quels enjeux ?

Dans le cadre de ses différents engagements, AGI-SON travaille également sur **les enjeux liés à la réglementation sonore**, en collaboration étroite avec les pouvoirs publics. Depuis bientôt cinq ans, l'association se mobilise pour faire évoluer **les dispositions prévues par le Décret « Son » du 7 août 2017**. En effet, en l'état actuel, ce texte ne prend pas en compte les spécificités du spectacle vivant musical, remettant en cause l'exercice même de certaines pratiques musicales, et donc la tenue d'événements musicaux d'ampleur.

Après avoir sensibilisé les professionnels et les élus locaux, **à travers un tour de France #2** organisé en partenariat avec le CNM, AGI-SON publie, ce jeudi 24 mars, **son livre blanc contenant des propositions constructives pour faire évoluer le Décret « Son »**. L'objectif d'AGI-SON n'est pas d'abroger des mesures nécessaires à la santé des Français et à la préservation de l'environnement, mais de les adapter aux spécificités de tout un secteur, en proposant **une voie médiane conciliant les intérêts de chacun**.

Si le ministère de la Culture a annoncé, à plusieurs reprises, la nécessité de rouvrir la concertation sur ce Décret, la crise sanitaire a empêché **le nécessaire travail de réflexion sur les évolutions à apporter**. Or, alors que le spectacle vivant connaît une reprise progressive de son activité, après plus de deux ans de mise à l'arrêt, ce Décret pourrait venir mettre un terme aux retrouvailles, tant attendues, entre les Français et le spectacle vivant musical.

Dans le cadre du nouveau quinquennat, AGI-SON interpelle les acteurs publics sur le Décret « Son » pour qu'il ne réduise pas la scène au silence ! #NeCoupezPasLeSon

Le Décret « Son » et le spectacle vivant musical : des mesures inadaptées

▪ L'origine du Décret

Le décret du 7 août 2017, appelé Décret « Son », a été pris en application de l'article 56 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. La rédaction assez souple de cet article, et plutôt consensuelle sur le plan sanitaire, n'a malheureusement **pas permis de cadrer correctement le Décret**, ni de laisser la place à une réflexion autour des créations artistiques qui allaient être impactées.

Article L1336-1 du Code de la santé publique

« Les activités impliquant la diffusion de sons à un niveau sonore élevé, dans tout lieu public ou recevant du public, clos ou ouvert, sont exercées **de façon à protéger l'audition du public et la santé des riverains.** »

▪ Des mesures inapplicables

Le Décret « Son » est articulé autour de deux grands objectifs : **l'un de santé publique et l'autre de préservation de l'environnement**. Cependant, **les différentes mesures prises pour atteindre ces objectifs s'avèrent totalement inadaptées aux réalités du terrain** : limitation des niveaux sonores impossible à tenir, réalisation d'études d'impact trop contraignantes, respect de valeurs limites de l'émergence incompatible avec tous les événements de plein air (meetings, concerts, fêtes foraines...) etc.

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2018, les acteurs du spectacle vivant – et notamment ceux du spectacle vivant musical – sont, d'une part, confrontés à **un décret inapplicable** et, d'autre part, restent dans l'attente **d'un arrêté d'application**, qui devait venir préciser certaines dispositions.

▪ Une évolution du Décret retardée par la crise sanitaire

En février 2020, Franck RIESTER, alors ministre de la Culture, avait affiché la volonté du Gouvernement de rouvrir le dossier du Décret « Son » en rappelant que **les modalités d'application de ce Décret « posent des difficultés et des insécurités juridiques »**. Il avait alors annoncé qu'une concertation pourrait aboutir d'ici le premier semestre 2020.

Malheureusement, une telle concertation ne s'est jamais tenue, et la crise sanitaire est venue **paralyser tout le secteur du spectacle vivant pendant près deux ans**. Faute de concertation, **ce Décret représente plus que jamais une épée de Damoclès** pour un secteur qui amorce progressivement sa reprise.

Au-delà de la crainte de la sanction, les professionnels du spectacle vivant se retrouvent confrontés à des choix compliqués :

- Faut-il s'adapter au Décret et accepter une position **intenable opérationnellement, artistiquement et financièrement** ? Cette réglementation implique, en effet, des investissements de taille.
- Faut-il passer outre le décret, **au risque d'être sanctionné** ? Des sanctions pénales lourdes et des sanctions administratives sont prévues.
- Faut-il **annuler, dès à présent, les événements** qui ne sont pas conformes au décret, au risque d'une évolution du texte dans quelques mois ?

Ces questions se posent aujourd'hui, par exemple, pour **le festival Marsatac**, à Marseille (juin 2022). En effet, un collectif de riverains s'appuie sur le Décret « Son » pour empêcher l'organisation de cet événement.



Un nouveau quinquennat, une nouvelle opportunité !

Le nouveau quinquennat doit être l'occasion, pour les pouvoirs publics, de se saisir pleinement de ce sujet. Le spectacle vivant attend aujourd'hui **une réouverture du décret pour assurer un cadre réglementaire adapté aux professionnels du spectacle vivant.**

Les propositions phares d'AGI-SON pour faire évoluer le Décret

Face à ce Décret, AGI-SON a toujours adopté **une démarche constructive**, en étant force de propositions pour faire évoluer les mesures difficiles, sans les abroger purement et simplement. **Le livre blanc**, officiellement publié le 24 mars, présente de manière détaillée les différentes propositions.

Ci-dessous, vous trouverez **une synthèse des mesures les plus inadaptées** et qui requièrent d'être rapidement retravaillées.

Sur les objectifs de préservation de l'environnement

- **Respect de valeurs limites de l'émergence très restrictives** (l'émergence, c'est la différence entre le bruit habituel de l'environnement et le bruit ambiant comportant le bruit particulier généré par une activité).

Pourquoi ce n'est pas applicable ?

- Impossibilité de respecter les valeurs limites pour tous les événements de plein air avec amplification sonore (5 décibels pondérés A le jour, et 3 décibels pondérés A la nuit) : conditions atmosphériques imprévisibles, marge d'erreur importante, événement à minimum 2km des habitations pour respecter ce niveau etc.

Que propose AGI-SON ?

- Modifier le décret pour supprimer cette disposition qui condamne tous les spectacles, fêtes foraines, meetings en plein air et en centre-ville.

- **Réalisation d'une étude d'impact des nuisances sonores (EINS)** [« établir une étude de l'impact des nuisances sonores visant à prévenir les nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité ou à la santé du voisinage »].

Pourquoi ce n'est pas applicable ?

- Impossibilité matérielle et financière de mettre à jour une EINS à chaque concert, pour les lieux sans sonorisation fixe (salles des fêtes, Zéniths etc.) ;
- Inapplicabilité de l'EINS à des événements en plein air comme les festivals (variables : humidité, vent etc.)

Que propose AGI-SON ?

- Imposer une EINS par lieu de spectacle, et non par événement ;
- Faire une EINS avec une obligation de moyens, et non de résultats l'EINS à des lieux clos.



Sur les objectifs de santé publique

- **Limitation des niveaux sonores à 102 décibels pondérés A et 118 décibels pondérés C, sur 15 minutes** [« ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, ces niveaux de pression acoustique »].

Pourquoi ce n'est pas applicable ?

- Fréquences basses difficilement mesurables en raison de leur instabilité et des interférences ;
- Inapplicabilité d'une méthode de mesure « en tout endroit accessible au public », qui reviendrait, par exemple, à devoir installer des capteurs partout ;
- Mise en péril de la diversité des esthétiques valorisant les basses fréquences (reggae, hip hop...).

Que propose AGI-SON ?

- Définir une ou des méthode(s) de mesure sonore normée(s), robuste(s) et opposable(s), prenant en compte une moyenne spatio-temporelle ;
- Prévoir des marges d'erreurs liées aux outils de contrôle ;
- Augmenter à 124 décibels pondérés C, au lieu de 118, autrement dit poser une norme acceptable par les professionnels, mais restant dans un standard qui ne pose pas de problème de santé publique.

- **Affichage et enregistrement des niveaux sonores pour les événements de plus de 300 places** [« enregistrer en continu les niveaux sonores en décibels pondérés A et C auxquels le public est exposé »].

Pourquoi ce n'est pas applicable ?

- Méthode de mise en œuvre des niveaux sonores pas clairement établie.

Que propose AGI-SON ?

- Proposer une méthode de mesure, techniquement possible et pas trop onéreuse pour les professionnels.

Outre ces mesures, d'autres dispositions du Décret restent floues et mériteraient d'être précisées.



Paroles de professionnels

A travers ses deux tours de France, effectués en 2018 et 2021, AGI-SON a rencontré **près d'un millier de professionnels partout sur le territoire**. Ils racontent :

Les festivals

Jean-Paul ROLAND, directeur des Eurockéennes de Belfort : « Notre festival est très concerné par le problème d'émergence, car nos riverains sont très proches. L'étude d'impact sur les nuisances sonores (EINS) est très complexe sur un site comme le nôtre ».

Paul LANGEAIS, co-directeur du festival Beauregard à Hérouville Saint-Clair : « Une minorité peut emmener au tribunal un festival plébiscité par une centaine de milliers de personnes ».

Les salles de concert

Sylvie CHAUCHOY, directrice du Zénith de Strasbourg : « Au Zénith, on peut avoir des cadences de 24h/24 sur une semaine avec des spectacles aussi variés que Scorpions et Gad Elmaleh. (...) Avec un tel timing, c'est impossible de faire une EINS entre chaque production ».

Laurent DECÈS, directeur de Petit Bain à Paris et président du SMA : « Petit Bain défend une programmation éclectique et a fait le choix d'une scène proche du public, ce qui nous amène à devoir gérer l'émergence du son de scène. Sur certaines esthétiques, comme le punk rock, on va forcément dépasser ».

Les chiffres à retenir sur la situation du spectacle vivant

Le Décret « Son » doit d'autant plus être revu que la situation du spectacle vivant est très fragile, après deux ans de crise sanitaire. **Le secteur ne pourrait pas supporter de nouveaux coups d'arrêt**. Ainsi, dans son rapport de septembre 2021, le Centre national de la musique (CNM) rappelait la chute de la croissance de la filière musicale, qui connaissait pourtant un fort dynamisme en 2019.

En 2020, le CNM a constaté :

- **Une baisse de 71% du nombre de représentations ;**
- **Une baisse de 83% des recettes de billetterie.**

Pour 2021, le CNM prévoit des pertes estimées :

- **Entre 930 millions et 1 milliard d'euros pour les recettes de billetterie ;**
- **Entre 1,7 et 1,9 milliard d'euros pour le chiffre d'affaires.**